

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15](#)
(3)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855](#)

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 20 juin 1855

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Godin, Émile \(1840-1888\)](#) est destinataire de cette lettre

[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#) est cité(e) dans cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[20 juin 1855](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destination29, rue Blanche, Paris

Description

RésuméÉmile se plaint d'être injustement puni au collège et c'est l'occasion pour Godin d'un exposé de la question du respect des règles au collège. La règle du collège est de faire la prière avec recueillement. Si un camarade a chatouillé Émile pendant l'Ave Maria et que ce dernier rit et faire rire l'assistance, ne faut-il pas qu'il soit puni alors qu'il n'est pas responsable du dérangement ? Émile doit comprendre qu'il est difficile dans les sociétés de punir la cause première d'un mal.

Godin envisage la question comme une question sociale, « de celles qui servent au gouvernement des hommes et des sociétés humaines ». Godin compare le cas d'Émile à celui du jugement d'un voleur en cour d'assise : faut-il punir le voleur ou les causes qui l'ont poussé à voler - ses parents qui lui ont donné une mauvaise éducation, ses fréquentations qui l'ont influencé ou la faim qui l'a tirailé ? « Pour moi, mon enfant, je crois que tout homme est responsable de ses propres actions dans les limites et la portée de ces actions elles-mêmes. » Godin demande à Émile d'être moins irritable, de se mettre à la place d'autrui pour raisonner sur le juste et l'injuste, et de prendre garde à ne pas devenir injuste à cause de l'injustice des autres.

Notes

- La lettre manuscrite originale de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin du 20 juin 1855 est conservée dans le fonds Godin du Cnam (FG 17 (1) a).
- Lieu de destination : voir la lettre de Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 16 janvier 1855 (Cnam FG 17 (1) a) ; Émile Godin est pensionnaire au lycée Chaptal à Paris à partir d'octobre 1853 (voir la [lettre de Godin à Allyre Bureau, 13 octobre 1853](#), Cnam FG 15 (3), folio 295) ; le collège Chaptal est à l'origine situé rue Blanche à Paris avant son déménagement en 1874 sur le boulevard des Batignolles, à Paris.

SupportPlusieurs passages du texte de la lettre sont repérés par un trait manuscrit au crayon bleu dans la marge du folio 82v.

Mots-clés

[Éducation](#), [Problèmes sociaux](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Lycée Chaptal \(Paris\)](#)

Lieux cités[29, rue Blanche, Paris](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodin, Émile (1840-1888)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographiePropriétaire français né en 1840 à Esquéhéries (Aisne) et décédé en 1888 à Fligny-le-Petit (Aisne). Émile Caius Godin est le fils de Jean-Baptiste André Godin et d'Esther Lemaire. Il décède le 2 janvier 1888, quinze jours avant son père.

NomLemaire, Sophie Esther (1819-1881)

GenreFemme

Pays d'origineFrance

BiographieNée en 1819 à Esquéhéries (Aisne) et décédée en 1881 à Flavigny-le-Petit (Aisne), Marie Sophie Esther Joseph Lemaire est la fille de Joseph Lemaire, cultivateur, et de Marie Gabriel Joseph, née Bévenot. Elle épouse le 19 février 1840 Jean-Baptiste André Godin avec lequel elle a un fils unique, Émile Caius

(1840-1888). Les fonderies et manufactures d'appareils de chauffage et de cuisson d'Esquéhéries, Guise et Bruxelles portent le nom de Godin-Lemaire jusque 1877, en raison de la communauté de biens des époux. En 1863, Esther Lemaire intente un procès en séparation avec Jean-Baptiste André Godin qu'elle accuse d'adultère. La liquidation de la communauté Godin-Lemaire est prononcée en 1877. Suite à son décès en 1881, Godin peut se remarier avec Marie Moret en 1886.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (3)

Collation2 p. (82r, 83v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 29/12/2023

Paris le 20 juin 1755

82

Mon cher Ami

Je ne puis répondre à ta lettre pour justifier
d'inguste punition, car tu es victime & c'est que
la loi de collège ne peut pas se passer sans cela
la rigueur sera non que tu aurais consenti à te
plaindre de ton père et de ta mère comme si tu
tu que cela n'arrivera pas quand on est avec des étrangers
que n'est qu'une règle à suivre tu serais en leur
place tu serais bien embarrassé pour toujours être
juste & te rassure. Je viens de te le dire & ne
prétends pas que ton ait raison en principe en
te punir pour une action que tu as commise
et qu'un autre a poursuivie si donc j'en saute
avec toi est parce qu'il y a la une question
bien grande à étudier et que ta lettre me donne
l'occasion d'appeler ton attention sur ce problème
Je prendrai donc ta cas sans te le dire
pour te faire de te le faire comprendre, et ce le soir
la règle du collège est que la prière soit être
faite avec recueillement tous une qui ne se conformant
pas sont punissables, tu as vu qu'elle soit être ainsi faite
ou autrement être on n'en peut pas faire la prière
si une bonne tenue est en rigueur pour tous une
qui y assistent à plus forte raison est elle nécessaire
de la part de celui qui la fait, car en matière de prière
est d'exemple à tous ses camarades
Et est bien tu feras la prière, tu prêtes l'oreille à
des propos d'un mauvais plaisant qui fait jusqu'à la
châtaignier et tout à coup l'attention est un quelconque chose
d'après près semblable. Je t'en salue. a. n. Marie à à le salue
et air vous ou! ou! ou! ou! et te feras voir à le voir
bien me & si aussi et tout le monde à si est toi
fallait-il que le maître dise est lui bien avec un cela
et n'ingère de punition à personne tes réponses
non mais à n'est pas moi qui était le premier coupable
Je n'aurais pas été le règlement si on ne m'y
avais pas engagé, on a n'est pas moi qui l'aurait puni
à que & ma arrivée à te faire ressortir mon
cher ami est ce. Dans la société ou nous vivons
dans le monde ou nous sommes si ton appliquait

